

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Anowareth, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mme BRIZOUX Jacqueline, M LUBOWIECKI Olivier, PAVOINE Jérôme, M ALLAIN Thomas, Mmes GUILLOTEL Valérie, Mme GABILLARD Noëlla, Mme LITWINSKI Maëlle, M CORVOISIER Alain, M MAHAUD Didier.

Absents : M RIAUD Jean-Paul, Mme GERBET Morgane,

Secrétaire de Séance : Florence RIGAUD

Objet – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2021.

Délibération 2021/043

Objet – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour le transport scolaire avec l'entreprise Tizon. Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit des mêmes tarifs que l'année précédente à savoir un montant journalier de 80 euros HT soit un montant annuel estimé à 11 200 euros HT par an pour une base de 140 jours d'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de confier le service de ramassage scolaire à un prestataire privé à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

RETIENT la proposition de l'entreprise Tizon basée à Val d'Anast pour un montant journalier de 80 euros HT.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis et tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2021/044

Objet – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT DE DENREES ALIMENTAIRES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour le transport de denrées alimentaires avec l'ADMR. Monsieur le maire rappelle que la convention 2020-2021 est reconduite pour l'année 2021/2022. Seul l'article-7 sera modifié à compter du 1^{er} octobre 2021, à savoir le prix du tarif livraison évolue (0.45€ au lieu de 0.37€/km).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de renouveler la convention de transport de denrée alimentaire.

RETIENT la proposition de l'ADMR pour la convention 2021-2022.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis et tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2021/045

Objet – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DE LA PISCINE DE GUER**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour la participation aux frais de gestion de la piscine de Guer. Monsieur le maire indique que le coût par élève est de 1.05€ par séance pour le tarif 2021-2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de renouveler la convention partenariat pour la participation aux frais de gestion de la piscine de GUER.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis et tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

Délibération 2021/046

Objet – **BUSAGE : REGLEMENTATION DE LA POSE DES BUSES SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose au conseil de réglementer via une délibération la pose de buse au sein de la commune.

Il propose que la longueur retenue :

- Pour une maison soit de 6 mètres maximum
- Pour une entrée de champs soit de 9 mètres maximum
- Il est bien entendu qu'il s'agit de buses dites « renforcée ».

Cependant la réponse peut être adaptée au lieu, à la configuration du lieu et ceci à l'appréciation du technicien de la commune. Monsieur le maire rappelle également que le buses ne doivent pas servir à combler un fossé.

Le conseil a suggéré afin d'éviter les abus concernant la pose de ces buses d'instaurer un forfait pour celle-ci au prix de 50€.

De plus, le conseil a également tenu à formaliser le fait que le nettoyage des têtes de pont revenait à la charge des particuliers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE La réglementation de la pose des buses sur la commune comme suit :

- **Sauf appréciation contraire du technicien de la commune : longueur maximale de 6 mètres** pour une buse d'entrée de maison.
- **Sauf appréciation contraire du technicien de la commune : longueur maximale de 9 mètres** pour une buse d'entrée de champ.
- **La pose d'une buse par la commune est facturée sur la base d'un forfait de 50€.**
- **Le nettoyage des têtes de ponts est à la charge des particuliers.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2021/047

Objet – ECOLE : ACHATS DE FONCTIONNEMENT DIVERS

Monsieur le Maire fait part du besoin de différents besoins de fonctionnement pour l'école et les salariés de la mairie y travaillant :

- Des serviettes de table pour les enfants (nécessité d'en avoir 60, pour un prix de 98€).
- Un réducteur pour l'utilisation des toilettes de la cantine (pour un prix de 5.90€)
- Des prothèses auditives pour les agents afin de combler le bruit au sein de l'espace de restauration ainsi que de l'école (pour un prix de 120€).

Pour le cas des serviettes le conseil ajoute qu'elles seront facturées aux familles en cas d'oubli.

Pour le cas du bruit au niveau de la cantine, il est proposé de mettre des séparations entre les différentes tables du restaurant scolaire afin de limiter le bruit également pour les enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ces achats de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2021/048

Objet – ECOLE : INVESTISSEMENT DANS UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire fait part du besoin d'un nouveau photocopieur pour l'école, l'actuel ne fonctionnant presque plus. Monsieur le maire demande que le conseil se prononce sur l'achat d'un nouveau photocopieur au prix de 2 614 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'investissement dans un photocopieur pour l'école pour le prix de 2614€ H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2021/049

Objet – **MAIRIE : INVESTISSEMENT DANS DU MATERIEL INFORMATIQUE A L'ACCUEIL**

Monsieur le Maire fait part du besoin latent de mettre à jour le poste informatique de l'accueil, ce dernier fonctionnant au ralenti.

Afin de changer cet outil de travail, Monsieur le maire demande que le conseil se prononce sur l'achat de ce poste informatique, dont le devis estimatif indique un prix de 1640€ HT (maintenance et installation des logiciels compris).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'investissement dans le poste informatique situé à l'accueil pour un prix de 1640€ H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2021/050

Objet – **ASSOCIATION FCPA : TRAÇAGE DU TERRAIN DE FOOT**

Monsieur le Maire fait part au conseil du temps passé par les agents des services techniques pour l'entretien et le traçage des lignes sur le terrain de foot. Au vu des pratiques dans les différents clubs, il serait souhaitable que le traçage soit pris en charge par le club. Il demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que la responsabilité du traçage des lignes sur le terrain de football échoit désormais au club du FCPA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2021/051

Objet – ASSOCIATION FCPA : SUBVENTION

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur la mise en place d'une subvention pour le club du FCPA. Il précise que, au vu des nouvelles tâches qui lui sont échues vu la délibération 2021_050, il convient d'attribuer une subvention à hauteur de 800€ à l'association FCPA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de 800€ pour l'association FCPA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2021/052

Objet – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°3 : REEQUILIBRAGE DU BUDGET COMMUNE – SUPPRESSION DU SUREQUILIBRE EN FONCTIONNEMENT

Au vu de la demande de la préfecture de rééquilibrer le budget de la commune en mettant fin au suréquilibre dans la partie fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget principal de la commune.

Fonctionnement :

Articles / Op° - Chap	Intitulé	Montant
R	« Suréquilibre »	- 36 573.84€
D 011 - 60632	Fournitures de petit équipement	+ 10573.84 euros
D 011 - 6156	Maintenance	+ 8000 euros
D 011 - 6188	Autres frais divers	+8000 euros
D 012 - 6218	Autre personnel extérieur	+ 10 000 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget Principal décrite ci-dessus.

Délibération 2021/053

Objet – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : ZS 178, 273, 284, 285, 328

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente TASTET / CARIGUEL, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente TASTET / CARIGUEL,

Délibération 2021/054

Objet – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : ZS 369, 370, 371

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente BOUISSOU/ GEBHARDT, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente BOUISSOU/ GEBHARDT

Objet – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : AB 31

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Après demande auprès du notaire à l'origine de la demande de DIA, il s'est avéré qu'il s'agissait d'une erreur de sa part, en effet, le droit de préemption ne peut pas être exercé pour une licitation ce qui était le cas pour cette affaire. Il n'y a donc pas lieu de délibérer.

Délibération 2021/055

Objet – DROIT DE PREEMPTION URBAIN : ZI 252, ZI 251

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente COUDRAIS / DENIEUL et COUDRAIS / DENAIS, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les ventes COUDRAIS / DENIEUL et COUDRAIS / DENAIS

Délibération 2021/056

Objet – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE : AUTORISATION D'ENLEVEMENT DES EPAVES

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la présence depuis de nombreux mois de véhicules empiétant sur l'espace public. Après avoir consulté les services de gendarmerie il est fait état de deux cas distincts concernant ces véhicules :

-Cas du stationnement abusif :

Il s'agit d'un **véhicule roulant stationné sur la voie publique pendant un temps abusivement long**. Les policiers municipaux sont en mesure d'effectuer la procédure d'enlèvement pour stationnement abusif.

A défaut, la gendarmerie peut effectuer la procédure. Il faut préalablement **identifier les véhicules qui font l'objet d'un stationnement abusif et transmettre les éléments à la gendarmerie**.

La gendarmerie est alors en mesure de marquer le véhicule en question. Le propriétaire du véhicule a alors 7 jours pour bouger le véhicule. **Au 8e jour, et uniquement si le véhicule n'a pas été déplacé, les gendarmes sont en mesure de procéder à l'enlèvement**. Le propriétaire devra s'acquitter de l'enlèvement et à défaut la préfecture s'en chargera.

Il suffit que le véhicule soit légèrement déplacé pour qu'il ne soit plus considéré comme stationné abusivement.

-Cas du véhicule épave :

Le véhicule épave est un **véhicule dont tout laisse à penser qu'il est abandonné et qu'il ne peut plus être utilisé pour sa destination d'origine** (absence de plaque d'immatriculation, de roues, de portières, de moteur, de tableau de bord, etc.). Les véhicules épaves sont assimilés à des déchets.

Ils ne correspondent plus à la définition d'un véhicule au sens du code de la route et sont voués à la destruction.

Les véhicules ne disposant plus des éléments indispensables à leur bon fonctionnement peuvent être

placés en fourrière avant identification.

L'enlèvement des véhicules réduits à l'état d'épave sur la voie publique **relève des pouvoirs de police du maire**. Sa compétence s'étend à l'ensemble des voies publiques ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique, et leurs abords (parkings notamment).

Les opérations d'enlèvement sont normalement gérées par la police municipale. À défaut, le maire peut y procéder en s'appuyant sur ses pouvoirs de police. Il édicte alors un arrêté en ce sens. Une réquisition est ensuite rédigée et adressée à un épaviste.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner l'autorisation d'ordonner le retrait de ces véhicules via des arrêtés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :

APPROUVE la décision de Monsieur le maire à rédiger des arrêtés pour l'enlèvement de ces véhicules.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce sujet.

Délibération 2021/057

Objet – POINT À TEMPS AUTOMATIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis issus de la consultation menée pour les travaux d'entretien de la voirie pour l'année 2021. Il indique que l'offre la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise SAABE / EFP pour un montant de 19030€ euros HT et propose de la retenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'offre de l'entreprise SAABE / EFP d'un montant de 19030 euros HT pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie 2021 en Point À Temps Automatique.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Objet – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION BÂTIMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer une commission communale pour le sujet des bâtiments, et notamment le local des services techniques.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de mettre en place la commission suivante :

Commission Bâtiment, études et projets : MM INIZAN Jean-Yves, CORVOISIER Alain, PIEL Pierrick, PAVOINE Jérôme, ALLAIN Thomas, et MMES RIGAUD Florence et LITWINSKI Maëlle.

Questions diverses :

- Bibliothèque : Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité d'avoir du matériel adapté pour contrôler les passes sanitaires des utilisateurs de la bibliothèque. Néanmoins, afin de ne pas réduire l'utilisation de cet outil uniquement à une fin sanitaire, Monsieur le Maire propose l'achat d'une tablette numérique.
- Mise à disposition de la salle Anowareth à Vallon de Haute Bretagne Communauté pour l'action « bien vieillir en Bretagne »
- Organisation stage BAFA 1er au 6 novembre salle Anowareth : Madame la première adjointe fait part au conseil de l'organisation du 1^{er} au 6 novembre, d'un stage BAFA à la salle Anowareth.